



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ressources

Question écrite n° 13113

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le niveau de vie des personnes agees. Afin de faire face aux difficultes financieres que rencontrent les regimes de retraite et surtout afin de garantir aux personnes agees des conditions de vie decentes, il lui demande le calendrier prevu pour la mise en place d'un « index stable », visant la revalorisation des retraites, et le remercie de bien vouloir lui indiquer d'une facon plus generale les dispositions que compte prendre son ministere en matiere de pensions et d'allocations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que reconnaissent nos regimes de retraite appellent notamment des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. Des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. La determination d'un index stable servant a la revalorisation des pensions pourrait y prendre place. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale, a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages est fixee a 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13113

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2312